



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 23 mars 2023



REF : 2023 / 004

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal :

23

Nombre des Membres en
exercice :

22

Nombre des Membres
présents à la séance :

14

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) :

21

L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 17 mars 2023.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme HERAULT - M. MULLER - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme ROBERT

Mme MARQUELET avait donné pouvoir à M. LAMBERT

Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLOT

Mme CHOMPRET

M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. le Maire

M. VIALANEIX avait donné pouvoir à Mme HERAULT

M. NEVEU avait donné pouvoir à Mme PRATBERNON

Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents : NEANT

Madame HERAULT et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT NUMERO DEUX A LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UN PARTENARIAT EN VUE DE LA REVITALISATION DU BASSIN D'EMPLOI DE SAINT-DIZIER

Monsieur le Maire explique que l'Article L1233-84 du Code du Travail issu de la loi de programmation pour la cohésion sociale prévoit que les entreprises qui procèdent à un licenciement collectif affectant par son ampleur l'équilibre d'un bassin d'emploi, sont tenues de contribuer à la création d'activités et au développement des emplois sur ce même bassin d'emploi.

A ce titre, une convention initiale portant à la création d'un partenariat en vue de la revitalisation du territoire sur le bassin de SAINT-DIZIER, a été établie le 27 novembre 2008. Cette dernière a fait l'objet d'un avenant en date du 16 décembre 2010. Un fonds de mutualisation a pu être mise en place, et être géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention a permis le financement d'actions ayant pour but le développement économique du territoire, dont la création d'emplois.

A la date du 17 mai 2022, le fond affiche une somme de 38 116.43 €, répartie en capital : 20 706.77 €, et en reliquat d'intérêt : 17 409.66 €.

A ce titre, afin de mobiliser les fonds restants, il est nécessaire d'actualiser l'avenant à la convention.

L'entreprise a but d'Emploi, les comptoirs, et l'entreprise à but d'emploi ARIT EBE ont sollicité les aides pour consolider leur activité et créer des emplois sur le Bassin de JOINVILLE.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ② **D'approuver** l'avenant numéro deux joint à la présente convention, ainsi que le règlement joint,
- ② **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

